

### A.3.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1

## CRÉATION ET RÉHABILITATION DE MARES



#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif de cette aide est d'une part la restauration et la création des mares à caractère patrimonial et d'autre part, la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Sont susceptibles d'être aidés les travaux de création et de réhabilitation de mares traditionnelles:

- les travaux de terrassement,
- les plantations de végétaux aquatiques ou semi-aquatiques autochtones,
- la réhabilitation des berges,
- la restauration de la végétation (abattage d'arbre),
- l'étanchéification de la mare,
- les équipements de gestion des débits de fuite.

Il est à noter que ces dispositions s'appliquent uniquement aux créations et aux réhabilitations de mares et non aux simples curages, opérations d'entretien courantes incombant à leurs propriétaires.

#### BÉNÉFICIAIRES

Particuliers propriétaires.

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire spécifique « Aide du Département à la création et à la réhabilitation de mares » auquel il sera ajouté l'avis du maire pour les travaux projetés.
- le devis descriptif de l'opération,
- le plan de situation des travaux (échelle 1/25000e),
- le plan détaillé des travaux,
- Un relevé d'identité bancaire.

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de  
l'Environnement

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

### A.3.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1

#### CRÉATION ET RÉHABILITATION DE MARES

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

**Revenu fiscal de référence du ou des propriétaires à ne pas dépasser, au titre de l'année civile précédente**

| Nombre de personnes composant le foyer fiscal | Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser |          |
|---|--|----------|
|   | Niveau 1                                     | Niveau 2 |
| 1   | 13 424 €                                     | 16 109 € |
| 2   | 19 634 €                                     | 23 561 € |
| 3   | 23 615 €                                     | 28 338 € |
| 4   | 27 587 €                                     | 33 104 € |
| 5   | 31 577€                                      | 37 892 € |
| par personne supplémentaire                   | 3 978 €                                      | 3 978 €  |

Si plusieurs propriétaires, avis d'imposition de tous les propriétaires du terrain.

#### TAUX D'INTERVENTION -CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

##### Revenu fiscal de référence inférieur au Niveau 1

Taux : 30% du montant HT

##### Revenu fiscal de référence inférieur au Niveau 2

Taux : 15 % du montant HT

##### Prix plafond

- 3 900 € HT pour les réhabilitations,
- 7 700 €HT pour les créations

### A.3.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1

#### CRÉATION ET RÉHABILITATION DE MARES

---

##### **CUMUL ET SOLDE**

Tout solde de subvention est conditionné à la réception de la copie des factures acquittées précisant le mode de paiement concernant l'opération.

